

CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
J-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Mauricette ODRY		
Catherine SIMONNEAU		
Anne-Laure THOMAS		
Murielle VILLATTE		
J-Pierre BEDU		
Claude BORNE		
	Marc DEFOSSE	Jean-Claude BADAIRE
	Damien DIOT	Michelle PRUNEAU
Claude MONTAIGU		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
23 juin 2016	23 juin 2016	M. Claude MONTAIGU

Approbation du compte rendu du 23 mai 2016.

CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT FLORENT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d'économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l'association syndicale de propriétaires, désignée ci-après par « collectivité », de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil entend ces explications, et donne son accord pour la signature de cette convention. Il charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette opération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 BUDGET COMMERCE :

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la dissolution du « Budget Commerce », il y a lieu d'affecter le résultat positif de ce dernier sur le Budget Commune. Le conseil à l'unanimité de ses membres présents, décide d'imputer la somme de 750,00 € au compte 002 (excédent reporté) du budget commune.

DECISIONS MODIFICATIVES :
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

Afin de couvrir le dépassement budgétaire, des comptes 706129 (Redevance pour modernisation des réseaux de collecte), et 701249 (Redevance pour pollution d'origine domestique) il est nécessaire de :

- Débiter le compte 61528 (Entretien et réparation) de 4 303,00 €
- Créditer le compte 706129 (Redevance pour modernisation des réseaux de collecte) de 4 303,00 €

- Débiter le compte 61528 (Entretien et réparation) de 299,00 €
- Créditer le compte 701249 (Redevance pour pollution d'origine domestique) de 299,00 €

Le Conseil entend ces explications, et à l'unanimité de ses membres présents, charge Monsieur Le Maire d'effectuer ces opérations comptables sur le Budget Communal 2016.

BUDGET COMMUNAL :

Afin de couvrir le dépassement budgétaire, du compte 2051 (Concession et droits similaires) il est nécessaire de :

- Débiter le compte 2313 (constructions) de 275,60 €
- Créditer le compte 2051 (Concession et droits similaires) de 275,60 €

Afin de couvrir le dépassement budgétaire, du compte 1023 (Taxe Locale d'Equipeement) il est nécessaire de :

- Débiter le compte 2158
(Autres installations matériel et outillage technique) de 353,00 €
- Créditer le compte 1023 (Taxe Locale d'Equipeement) de 353,00 €

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU SECRETARIAT DE MAIRIE ET DE LA SALLE ESPACE SOLOGNE :

Comme il a été défini en 2015, les travaux de mise en accessibilité de la mairie vont être mené, à savoir :

SECRETARIAT DE MAIRIE :

2 entreprises ont été contactées afin de changer la porte actuelle qui n'est pas aux normes, et refaire le sol. Les devis sont les suivants :

Fourniture et pose d'une porte de : 1 836,30 €TTC,
Ragréage du sol, et pose de revêtement : 5 847, 60 €TTC

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte ces devis et charge Monsieur le Maire de :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret, une subvention au meilleur taux dans le cadre de l'Aide aux Communes et Communautés de Communes pour la Construction, l'Extension et l'aménagement de Mairie, d'Hôtels Communautaires, de Locaux Techniques et d'Ateliers Communaux,
- De signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

ESPACE SOLOGNE :

Afin d'être en conformité avec les dispositions d'accessibilité, il est nécessaire d'installer un lave main dans les WC handicapés, et d'aménager l'entrée de la salle Espace Sologne. Deux entreprises ont été contactées et ont remis leurs devis, à savoir :

- Entreprise SALGADO : 709,00€TTC.
- Entreprise DEPEE et FILS : 2 075,76 €TTC.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte ces devis et charge Monsieur le Maire de :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret, une subvention au meilleur taux dans le cadre de l'Aide aux Communes à faible population,
- De signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

✚ NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR :

Lors du précédent conseil, Madame Claudine LECAS a été nommée Coordonnateur Communal afin d'assurer le suivi du recensement de la population à compter du 17 janvier 2017. Il y a lieu de nommer également un agent recenseur, le conseil à l'unanimité de ses membres présents, nomme Monsieur François SAPEDE à cette fonction.

✚ AVENANT A LA CONVENTION REDEVANCE SPECIALE DU SICTOM :

La Commune de Saint Florent a signé une convention relative à la collecte des bacs communaux, ou redevance spéciale, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2016. Toutefois, dans le cadre de la nouvelle tarification d'enlèvement des ordures ménagères, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de signer un avenant à cette convention pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016. Le conseil entend ces explications et à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord et charge Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires à ce dossier.

✚ POSE DE LA FIBRE OPTIQUE :

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du projet de la société IWS (Version 2) avant la réunion afin que chacun puisse réfléchir sur cette proposition. Après de longues discussions l'ensemble des participants décide :

- Qu'il ne devra être implanté **AUCUN** poteau supplémentaire, cela afin de respecter notre politique d'enfouissement.
- De ce fait si nécessité de passage en aérien, les structures existantes devront être obligatoirement utilisées, la société IWS devra se mettre en relation avec ERDF et Orange France-Télécom pour obtenir d'éventuelles autorisations,

En ce qui concerne les antennes sur le château d'eau une **MAJORITÉ** des conseillers a émis un **AVIS DÉFAVORABLE** à cette implantation, cette structure étant déjà fragilisée par des fissures et une accessibilité difficile.

A ce jour aucune donnée connue sur les nuisances que pourrait entraîner cette installation sur la santé, champs magnétiques, ondes, à quelle fin utile cette pose d'antennes ? Provisoire ou définitive ? Pour alimenter qui ?

- Avant toutes interventions le passage en mairie des équipes est obligatoire afin de consulter les services techniques de la commune pour connaître le tracé des divers réseaux Eau/Assainissement.
- Lors de l'enfouissement, toutes dégradations sur les voiries communales et départementales ou autres supports, de quelques natures que ce soient, la société IWS devra prendre à sa charge les frais de remise en état.

- Pour les traversées de route merci de prioriser le fonçage chaque fois que cela est possible.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Lors d'une précédente réunion, il avait été proposé que les plages horaires relatives à l'éclairage public, soient révisées. Le Conseil décide par conséquent que du début mai jusqu'au 15 septembre l'amplitude d'éclairage sera la suivante : **coupure totale**.

Le restant de l'année, **de 23 heures à 4 heures du matin, coupure totale**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

BADAIRE J-Claude Maire	THOMAS A-Laure Conseillère	MONTAIGU Claude Conseiller	BORNE Claude Conseiller
PRUNEAU Michelle 1e Adjointe	DIOT Damien Conseiller Pouvoir à Mme Pruneau	SIMONNEAU Catherine Conseillère	VILLATTE Murielle Conseillère
ODRY Mauricette 2e Adjointe	DEFOSSE Marc Conseiller Pouvoir à M. Badaire	BEDU Jean-Pierre Conseiller	